N° d'enregistrement
CA/DAJI/21.11.2023/27

Délibération du Conseil d'Administration
Du 21 novembre 2023

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 04 juillet 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Note de contexte :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 04 juillet 2023 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide,

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2023.

Fait à Evry, le 21 novembre 2023.

Vincent BOUHIER
Président de l'Université

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUHIER
Président
PARIS-SACLAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Compte Rendu
de la réunion du Conseil d'Administration
du 04 juillet 2023

Étaient présents : Hichem ARIOUI, Laetitia AUBRY, Olivier AYAZPOOR, ~~Abdul~~ Abdoul BA, Vincent BOUHIER, Murielle BOURGEOIS, Pascal CHATAGNON, Corinne CLAISSE, Jean DE BEIR, Marie-Claire DE SANTIS, Isabelle DERUMEZ, Michel GUILLARD, Nathalie JARROUX, Claire JUNIUS THOMAS, Nicole LARONCE, Julia MATOS, Thierry MILLANT, Philippe PERALES, Pascal PETIT, Christine RENAUD, Yannick SAINTIGNY.
Ont donné procuration : William BUCHMANN à Laetitia AUBRY, Abida LONGCHAMBON et Gilles TRYSTRAM à Vincent BOUHIER, Mélissa DEROUCK et Kenza EL JOUTI ETTAHIRI à Olivier AYAZPOOR, Brigitte GAUTHIER à Abdoul BA, Charlotte KINET à Yannick SAINTIGNY, Sandrine LAMIRE-BURTIN à Jean DE BEIR, Saïd MAMMAR à Christine RENAUD.
Étaient absents : Laurent FALCONIERI, Ahmed KEBAIER, Dominique POLICARPO.

Invités : Malik MALLEM (Vice-Président Relations humaines et politique sociale), Christophe DOMINGUES (Directeur Général des Services Adjoint), Abdelhamid BENOUALI (Directeur des Affaires juridiques et institutionnelles), Laurianne SUANT (Chargée des affaires juridiques et institutionnelles), Aurore BEGNANA (Chargée des affaires générales et juridiques), Céline JARDIN (Rectorat Région Académique Île-de-France, Chargée du contrôle budgétaire académique), Mikaël MATINGOU (Directeur de cabinet), Pierre NGAE (Directeur de l'IUT), Joseph DION (Agent Comptable), Cécile CAMPET (Directrice des Affaires financières), Sophie UHL (Directrice opérationnelle du Centre Innovation 4 .0), Sylvain BOURGEON (Vice-Président étudiant du Conseil Académique).

Ordre du jour

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)

4. Formation et vie étudiante 4

4.7. Approbation des montants alloués par la CSPI du 13 juin 2023 4

4.8. Approbation des montants alloués par la CFTLV pour les projets d'investissements du 12 juin 2023 5

4.1. Délibérations de la sous-commission aides sociales du 15 mai, 30 mai et 13 juin 2023 (*pour information*) 6

4.2. Délibération modifiant les critères d'attribution de l'aide sociale étudiante 6

4.3. Délibération relative aux critères d'attribution de don, d'aides à l'achat ou prêt d'un équipement numérique aux étudiants 7

4.4. Délibération relative à la composition de la sous-commission aides-sociales 8

4.5. Délibération de la sous-commission d'aides aux projets du 20 juin 2023 8

4.6. Délibération de la sous-commission plénière CVEC du 21 juin 2023 9

4.9. Approbation du pilotage de l'offre de formation - ouverture et fermeture des formations de IUT 2023-2024 10

1. Affaires générales 11

1.1. Présentation des Chargés de mission de la Présidence (pour information) 11

1.2. Comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du 31 janvier 2023, du 14 février 2023, du 28 mars 2023, 11 avril 2023 et 16 mai 2023 11

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 31 janvier 2023 11

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du *14 février 2023* 11

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mars 2023 11

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 11 avril 2023 12
- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2023 12
1.3. Projet de création d'une société par actions simplifiées pour le Centre d'Innovation 4.0 (pour information) 12
1.4. Point d'étape SPSI (*pour information*) 14
1.5. Approbation du dispositif de recueil de signalements, d'écoute et d'accompagnement 14
1.6. Election des membres de la Commission Mixte des Moyens (CMM) 15
1.7. Election des membres de la Commission d'exonération des droits d'inscription 15
2. Affaires financières 15
2.1. Demande d'admission en non-valeur 15
2.2. Demande de remboursement exceptionnel 15
2.3. Régularisation de la subvention annuelle de l'association étudiante UNEF 15
2.4. Approbation de la contribution de l'établissement aux activités sociales et culturelles des personnels - chèques cultures 16
2.5. Approbation de la contribution de l'établissement aux activités sociales et culturelles des personnels - cartes cadeaux Noël 2023 16
2.6. Approbation de l'organisation d'un brunch de rentrée universitaire 2023-2024 17
2.7. Partenariat Banque populaire : don de 750 euros pour le Hackathon du 25 mai 2023 17
3. Ressources humaines 17
3.7. Approbation des Principes généraux de répartition des obligations de services et du référentiel horaire 17
3.1. Approbation du référentiel d'équivalence horaire 19
3.2. Approbation des montants et fonctions éligibles à la prime C2 20
3.3. Approbation des LDG rémunération 21
3.4. Approbation de la Charte des contractuels 21
3.5. Approbation de la campagne d'emplois BIATSS 22
3.6. Approbation de la campagne d'emplois enseignants-chercheurs et chercheurs 23
3.8. Motion sur la situation indemnitaire des enseignants des premier et second degrés affectés dans l'enseignement supérieur 24
Première motion relative à la situation indemnitaire des enseignants des premier et second degrés affectés dans l'enseignement supérieur 24
Deuxième motion relative à la situation indemnitaire des enseignants des premier et second degrés affectés dans l'enseignement supérieur 25
5. Recherche et relation internationales 25
5.1. Attribution des aides financières pour la mobilité internationale/Bilan financier (*pour information*) 25
5.2. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 5 - Mobilité sortante doctorants hors cotutelles 25
5.3. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 6 - European Booster/Relations Internationales 25
5.4. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 7 - Fonds d'Investissement pour la Recherche 26
6. Questions diverses 26

À 09h05, le quorum est atteint (20 présents, 9 procurations, soit 29 membres), Vincent BOUHIER, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance.

Vincent BOUHIER précise que certains points de la partie 4 sur la formation ont dû être intégrés tardivement, Ces points seront traités afin de ne pas mettre en difficulté l'organisation de l'IUT. Sophie UHL est venue expressément pour présenter les points concernés au Conseil d'Administration.

Pascal PETIT signale qu'il sera difficile pour les membres du Conseil de statuer sur ces points en raison du manque de temps laissé pour en prendre connaissance et donner un avis argumenté. Le point pourra être également traité lors de la réunion suivante.

Vincent BOUHIER remercie les personnels présents lors du week-end précédent aux fins de la protection des biens de l'université. Les services de l'État, de la Préfecture et de la Mairie sont également remerciés en raison de leur réactivité et de leur disponibilité.

4. Formation et vie étudiante

4.7. Approbation des montants alloués par la CSPI du 13 juin 2023

Florent LE BOT indique que deux appels à projets ont été publiés le 19 avril 2023. Deux dossiers ont ainsi été déposés par des départements de l'IUT sur le sujet de la ludo-pédagogie. Cinq dossiers ont été reçus sur la thématique de l'investissement pédagogique. Trois sont présentés par des départements de l'IUT, un autre par l'UFR SHS et le dernier par l'UFR ST.

Les objectifs reviennent à constituer le jeu comme un outil pédagogique, en cohérence avec les axes de Paris-Saclay. Les équipes ont eu la latitude pour se positionner sur la question. Le PAIF a ainsi généré une grille de critères afin d'assister les équipes dans leur travail d'innovation pédagogique.

Concernant le premier appel à projets, les montants par projet sont plafonnés à 5.000 euros TTC. Le nombre de projets par composante est limité à deux. 48 heures d'aide pédagogique peuvent être allouées par projet, avec un maximum de 24 heures par personne.

Les co-financements doivent être indiqués et certifiés. La Commission encourage les équipes à recourir à plusieurs sources de financement pour soutenir leurs projets. Le cadrage du projet, le nombre d'étudiants concernés, la valeur pédagogique, la cohérence des devis sont évalués par la Commission.

Un projet a ainsi été déposé par le département Management, logistique et transports et s'intitule « Apprentissage de techniques de commerce international par le jeu ». La demande s'élève à 2.730 euros, assortie d'un accompagnement pédagogique de deux fois 24 heures. La Commission a validé ce projet.

Un deuxième projet a été déposé par le département Génie électrique et Informatique industrielle et s'intitule « *Ludovoiture, un outil ludique et pédagogique au service de l'apprentissage des systèmes embarqués pour les étudiants du but GEII* ». Le budget de 11.953 euros et le cadrage du projet s'avéraient trop ambitieux. La Commission a ainsi proposé de transférer ce projet vers le budget d'investissement, sans accompagnement pédagogique.

Le deuxième appel portait sur des projets dont le budget était limité à 30.000 euros TTC par composante et le nombre à trois projets par composante. Un seul projet n'a pas été retenu.

Le projet de l'IUT, intitulé « *Réseaux d'automates industriels et connectés pour la gestion de l'énergie des bâtiments intelligents* » présentait un budget de 17.000 euros, dont 15.000 euros issus de la CSPI et 2.000 euros du département GEII. La Commission a validé ce projet.

Le projet de l'IUT intitulé « *L'éolienne pour sites isolés* » présentait un budget de 15.000 euros, dont un financement extérieur de 6.000 euros. La Commission a validé ce projet.

Le projet de l'UFR STU, intitulé « *Conception de prototypes électroniques et robotiques* » présentait un budget de 13.000 euros. La Commission » a également validé ce projet.

Le projet de l'UFR SHS, intitulé « *Déploiement de matériel photographique et professionnel* », avait pour objectif de rendre disponible pour la formation des étudiants, du matériel photographique plus performant. Il a été également proposé que les photographies issues du projet fassent l'objet d'une exposition au facteur Cheval. Le montant total s'élève à 10.720 euros. La Commission a validé le projet.

Le projet « *Réussir en Mathématiques* », porté par une composante de l'IUT, avait été présenté dans le cadre d'un appel à projets de Paris-Saclay « *Osez transformer* ». Le financement a été obtenu. La Commission n'a en revanche pas retenu ce projet en raison de son cadrage.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu la délibération CFVU/030621/64 du 3 juin 2021 relative à la création de la Commission pour le Soutien à la Pédagogie et à l'innovation (CSPI) ;
Vu l'appel à projets « La ludopédagogie : levier pour le développement des compétences » ;
Vu la réunion de la CSPI du 13 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les montants alloués par la CSPI du 13 juin 2023.

4.8. Approbation des montants alloués par la CFTLV pour les projets d'investissements du 12 juin 2023

Florent LE BOT indique que la mutualisation alimente un fonds de développement et d'investissement afin de permettre le renouvèlement des matériels et de soutenir l'activité d'apprentissage.

Les dossiers présentés ont été validés par la CFTLV du 12 juin 2023, pour un montant de 124.561 euros.

Deux projets de l'UFR ST concernaient 152 apprentis. Le premier s'intitulait « *Studio pédagogique, voiture autonome* » du Département Génie électrique et le second concernait un équipement en PC et le renouvèlement de licences de logiciels pour le Département Génie mécanique.

Le projet de l'UFR SFA concernait 127 apprentis et comprenait le remplacement de 48 postes informatiques et le renouvèlement de licences Mathematica pour le Département d'Informatique.

Pascal PETIT souligne que la soumission de ces dossiers de dotation au CA est une pratique récente qui retarde la mise en application de ces projets. Par ailleurs, une licence sur site est disponible pour le logiciel Mathematica jusqu'à la fin du mois de septembre 2023.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu la réunion de la CFTLV du 12 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les montants alloués par la CFTLV du 12 juin 2023.

4.1. Délibérations de la sous-commission aides sociales du 15 mai, 30 mai et 13 juin 2023 (*pour information*)

Bénédicte STURBOIS indique que, concernant les sous-commissions du 30 mai et 13 juin 2023, douze dossiers ont été déposés et ont été étudiés, soit par les assistantes sociales du CROUS, soit par la conseillère en économie sociale et familiale. L'ensemble des dossiers a reçu un avis favorable, correspondant à un montant d'aides total de 5.233 euros.

Trois demandes de don d'ordinateur ont également été déposées et ont reçu un avis favorable.
La sous-commission analyse également les demandes concernant le Fonds régional d'urgence de solidarité pour les étudiants. Six dossiers ont ainsi été déposés et validés pour une somme totale de 2.177 euros.

Trente demandes concernant les chèques Culture ont été déposées et ont reçu un avis favorable. Un autre carnet de chèques Culture a été distribué à l'issue de la commission du 27 juin 2023. Un seul carnet reste donc disponible.

Une demande de chèque Énergie a été déposée dans le cadre de la commission du 13 juin 2023 et a reçu un avis favorable pour un montant de 150 euros.

Vincent BOUHIER ajoute que des contacts ont été établis avec la Préfecture afin de disposer d'un nombre plus important de logements d'urgence et répondre plus rapidement à des difficultés d'hébergement, en particulier concernant les jeunes femmes en situation de précarité ou de violences intrafamiliales.

4.2. Délibération modifiant les critères d'attribution de l'aide sociale étudiante

Bénédicte STURBOIS indique que les modifications de critères ont permis de mettre en valeur les critères pédagogiques. Il y est également disposé que la commission se réunit en moyenne deux fois durant l'année.

L'aide sociale ne peut financer les droits d'inscription aux concours et les voyages liés à des raisons personnelles.

Les étudiants inscrits en formation continue ont été introduits dans les critères. Les étudiants s'inscrivant pour la première fois peuvent demander une aide d'urgence qui peut être accordée au premier semestre, avant de pouvoir formuler une demande régulière à partir du second semestre.
Le seuil de 499 euros pour le reste à vivre a été supprimé afin de pouvoir étudier les dossiers de manière plus globale.

Nathalie JARROUX s'enquiert des cas d'étudiants inscrits précédemment dans un établissement membres de Paris-Saclay suivant des enseignements à l'Université d'Évry.

Bénédicte STURBOIS précise que les étudiants dépendent de leur établissement d'inscription pour les aides sociales.

En outre, un dispositif de soutien social d'urgence avait été mis en place par Paris-Saclay. Les aides sont désormais accessibles à l'ensemble des étudiants inscrits à l'Université d'Évry.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et L.712-6-1 ;
Vu les chapitres VI et VIII des statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de la CFVU ;
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
Vu la délibération de la CFVU du 7 juillet 2022 relative à l'adoption de la composition des Commissions CVEC
Vu la délibération du CA du 12 juillet 2022 relative à l'adoption de la composition des Commissions CVEC.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la modification des critères d'attribution de l'aide sociale étudiante.

4.3. Délibération relative aux critères d'attribution de don, d'aides à l'achat ou prêt d'un équipement numérique aux étudiants

Bénédicte STURBOIS indique que les critères d'attribution des aides numériques ont également été révisés. Ces aides se sont fortement développées à l'occasion des confinements successifs. La multiplication des règles avait rendu nécessaire une simplification. Un seul document sera réalisé pour l'ensemble des dispositifs d'aide. Les critères sont également unifiés.

La possibilité de demander un matériel informatique plus puissant est conservée en fonction de la filière suivie. L'aide n'est validée qu'à la condition de la présentation d'un devis et le paiement sera effectué après présentation de la facture correspondante, au nom de l'étudiant.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.712-6-1 ;
Vu la circulaire du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
Vu les chapitres VI et VIII des statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de la CFVU ;
Vu la décision de la CFVU du 19 février 2015 portant constitution de la commission sociale d'établissement ;
Vu la délibération n° CA/DVE/26.09.2017/10 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017 ;
Vu la délibération n° CFVU/290917/4 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29 septembre 2017 ;
Vu la délibération n° CFVU/081020/8 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 octobre 2020 ;
Vu la délibération n° CA/DVEC/13.10.2020/15 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020 ;
Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 6 juillet 2021.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les critères d'attribution de don, d'aides à l'achat ou prêt d'un équipement numérique aux étudiants.

4.4. Délibération relative à la composition de la sous-commission aides-sociales

Bénédicte STURBOIS indique qu'a été réintroduite la participation d'enseignants au sein de la Commission, prioritairement élus au sein de la CFVU et du CA. La présence de la conseillère en économie sociale et familiale, ou de son représentant, a été entérinée. Un représentant du CROUS de Versailles assiste également à ces Commissions. La représentation est répartie entre 60% d'étudiants et 40% d'autres représentants de l'Université.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et L.712-6-1 ;
Vu les chapitres VI et VIII des statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de la CFVU ;
Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu la délibération de la CFVU du 07 juillet 2022 relative à l'adoption de la composition des Commissions CVEC
Vu la délibération du CA du 12 juillet 2022 relative à l'adoption de la composition des Commissions CVEC.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la composition de la sous-commission aides-sociales.

4.5. Délibération de la sous-commission d'aides aux projets du 20 juin 2023

Sylvain BOURGEON indique que l'ensemble des demandes a été accepté aux montants demandés. L'association EVRY INFO, s'est vu attribuer 4 500€ pour le projet qui s'intitule « La Nuit de l'Info » et s'inscrit dans un cadre national.

L'association des étudiants en droit public (Evry Publicistes) organise un colloque sur le sujet de la peine de mort. Le montant de la subvention accordée s'élève à 1 500€ sous réserve que l'événement soit élargi et accessible la compréhension du colloque pour un public plus étendu que les étudiants en droit.

Un projet porté par l'UNEF propose d'organiser une soirée de présentation des associations étudiantes et associations représentatives d'Evry aux résidents des résidences universitaires. Le montant accordé à l'événement s'élève à 2 600€.

Trois projets ont été portés par la Maison des étudiants. La Journée mondiale du Chocolat aura ainsi lieu le 29 septembre 2023. Tous les personnels sont également invités à y participer. Deux autres événements sont par ailleurs organisés par l'association, dont une soirée de bienvenue où 500 étudiants sont attendus. L'ensemble de ces projets a reçu une subvention totale de 8 949€.

Deux projets ont été portés par la MAJ pour un montant total de 11 560€. Le premier regroupe l'ensemble des associations de l'université d'Évry à travers une journée thématique se tenant au mois d'octobre 2023 ; les Trophées de la Vie étudiante (TVE). Il s'agit d'un concours entre associations afin de gagner des subventions pour un projet. Le budget réservé aux subventions s'élève à 4 000€ supplémentaires au projet, à répartir entre les associations selon leur classement par la commission. C'est un événement régulier qui a pour objectif d'accueillir les nouveaux étudiants à l'université. Un des projets de l'association s'inscrit également dans l'organisation d'activités de rentrée.

Le concours d'éloquence et de plaidoirie, organisé par l'association Lysias, est ouvert à l'ensemble des étudiants de l'université sur son versant « éloquence ». La subvention accordée s'élève à 3 500€.

Enfin, l'association Transversal propose 3 projets. Le premier se déroule sur 48 heures, dans le cadre de la création de trois documentaires. Un cycle de documentaires se déroule également de manière ponctuelle tout au long de l'année. Enfin, des ateliers de rencontres avec des professionnels de l'audiovisuel sont également prévus. Une montant total de 8 300€, et les membres de la commission ont invité l'association à réfléchir à un cofinancement possible avec les Graduate School et les UFR pour les prochaines demandes.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes :

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu la délibération de la sous-commission d'aides aux projets du 20 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la délibération de la sous-commission d'aides aux projets du 20 juin 2023.

4.6. Délibération de la sous-commission plénière CVEC du 21 juin 2023

Bénédicte STURBOIS indique que cinq projets ont été étudiés par la Commission. Le premier propose aux étudiants un guide de rentrée universitaire, permettant la fourniture d'éléments indispensables et de cahiers à certains étudiants pour l'année universitaire. Le financement s'élève à 6.606 euros. Des étudiants ambassadeurs seront mobilisés dans la distribution des colis, qui seront exclusivement réservés aux nouveaux étudiants de Licence 1. Une demande complémentaire de financement pourra être déposée en fonction des besoins.

Le deuxième projet s'intitule « *Mon job en 180 secondes* » et consiste en la présentation de projets d'orientation professionnelle par des étudiants. Il se déroulera sur plusieurs semaines et aboutira à un concours. Le financement s'élève à 8.000 euros, sur un budget de 20.000 euros. Des partenariats extérieurs, ainsi que des financements complémentaires pourront être demandés en fonction de l'avancement du projet.

Le troisième projet a été déposé par un étudiant en Arts du spectacle et consiste en la réalisation d'une mini-série, d'épisodes de 10 à 20 minutes chacun, entièrement réalisée par une équipe étudiante. La Commission a demandé un report en raison du manque d'avancement du projet. En fonction des besoins futurs, le projet pourra bénéficier de l'accompagnement des services de l'université.

Les deux derniers projets avaient déjà été déposés l'année précédente. L'un concerne la mise à disposition de trousses de secours et d'une brochure de premiers secours à destination des étudiants. L'aide accordée s'élève à 12.751 euros. Le dernier projet concerne les chèques Solidarité. Le dispositif a été retravaillé avec les étudiants. Le financement s'élève à 10.165 euros. Une commission sera mise en place pour répondre aux demandes le plus rapidement possible. Le recrutement d'un travailleur social supplémentaire s'avère également nécessaire.

Le budget global demandé s'élevait à 54.622 euros, pour un budget accordé de 37.522 euros.

Mélissa DEROUCK signale la difficulté que rencontrent les étudiants à s'approprier les projets. L'organisation de rencontres entre la DVEC et les étudiants pourrait être envisagée.

Bénédicte STURBOIS concède que le dispositif présente toujours des limites. Un accompagnement pourra être déployé afin d'assister les étudiants et associations dans la conduite de leurs projets.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu la délibération de la sous-commission plénière CVEC du 21 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la délibération de la sous-commission plénière CVEC du 21 juin 2023.

4.9. Approbation du pilotage de l'offre de formation - ouverture et fermeture des formations de IUT 2023-2024

Bénédicte STURBOIS indique que les documents attachés au point ont déjà été présentés en CFVU. La demande de fermeture du DU de préparation à la conduite ferroviaire avait été déposée, en raison de l'ouverture d'un DIU conjointement à l'Université d'Aix-Marseille.

Neuf spécialités de BUT 1, 22 parcours de BUT 2 et de BUT 3 sont proposés à l'occasion de la rentrée 2023-2024. La diminution des effectifs de certaines spécialités appelle à la vigilance. Il sera possible, au besoin, de mutualiser les effectifs avec d'autres formations.

26 licences professionnelles étaient ouvertes sur l'offre de formation 2020-2025. Trois seront fermées pour la rentrée 2023-2024. Certaines seront intégrées dans plusieurs BUT. Sur les vingt licences ouvertes, huit seront uniquement proposées à travers un partenariat avec un lycée de la région, ou se trouvent délocalisées à l'étranger. Elles ne seront donc plus proposées par l'IUT en propre. Six fermetures de licences professionnelles sont prévues pour la rentrée 2024-2025.

Vincent BOUHIER souligne les difficultés de mise en place de la réforme des BUT qui exige d'effectuer des adaptations au fil des rentrées.

Pascal PETIT demande si la CFVU a procédé à une étude pédagogique et de soutenabilité des formations présentées.

Vincent BOUHIER répond que le travail n'a pu être effectué de manière aboutie en raison des délais accordés. Les filières d'apprentissage n'atteignent pas l'équilibre. Des mesures devront être envisagées afin de les y accompagner. L'ensemble des éléments seront communiqués au CA afin que ce travail puisse être mené.

Pascal PETIT s'enquiert des modalités de soumission de ce travail d'étude devant la Commission des moyens ou devant les instances CA ou CFVU.

Vincent BOUHIER indique que l'ensemble des instances doit être sollicité sur la base de chiffres viabilisés. La CFVU remplira son rôle sur les versants pédagogiques, tandis que le CA sera saisi sur les aspects financiers. Les responsables de formations seront rencontrés afin d'engager des discussions sur les moyens à disposition afin de pérenniser les formations.

Il est proposé de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.711-1 et L.712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;

Vu le règlement intérieur de la CFVU ;
Vu les avis des conseils de composantes concernées ;
Vu la délibération CFVU/310523/44 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve le pilotage de l'offre de formation - ouverture et fermeture des formations de l'IUT pour l'année universitaire 2023-2024.

1. Affaires générales

1.1. Présentation des Chargés de mission de la Présidence (pour information)

Le point est reporté.

1.2. Comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du 31 janvier 2023, du 14 février 2023, du 28 mars 2023, 11 avril 2023 et 16 mai 2023

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 31 janvier 2023

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 1

Le Conseil d'Administration approuve le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 31 janvier 2023.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du *14 février 2023*

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 1

Le Conseil d'Administration approuve le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 14 février 2023.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mars 2023

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 2

Le Conseil d'Administration approuve le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mars 2023.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 11 avril 2023

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Évry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 2

Le Conseil d'Administration approuve le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2023

Pascal PETIT remarque que certaines observations préalablement transmises n'ont pas été intégrées dans le texte et les soumet en séance.

Les modifications sont ajoutées au compte rendu.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 2

Le Conseil d'Administration approuve le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mai *2023.*

1.3. Projet de création d'une société par actions simplifiées pour le Centre d'Innovation 4.0 (pour information)

Sophie UHL indique que cette création s'inscrit dans le cadre du plan stratégique « *France 2030* » sur la réindustrialisation, la transition numérique et la transition écologique.

Le Centre d'Innovation 4.0 couvre une partie des activités du Campus des métiers et des qualifications (CMQ). Une partie du Centre peut être indépendante du fonctionnement normal de l'Université d'Évry. Le but lucratif poursuivi nécessite la création d'une structure *ad hoc*.

L'Université d'Évry et le CMQ représentent les bénéficiaires de cette activité. L'accompagnement de la transformation numérique des PME du territoire, l'organisation de workshops et de tables rondes conjointement avec les partenaires industriels du Centre, des prestations de consulting et d'études de faisabilité, la mise à disposition d'espaces et des démonstrations comptent au nombre des activités du Centre. La création de cette société est rendue nécessaire par le fait que ces activités entrent en contradiction avec les missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Plusieurs formes de structures ont été étudiées en tenant compte de leurs avantages et inconvénients. La solution actuellement à l'étude est celle de la création d'une société par actions simplifiées, qui s'avère être la formule la plus souple. La société constituerait ainsi une filiale de l'établissement et sa création nécessite alors l'approbation du CA, du recteur de la région académique et du directeur régional des Finances publiques. Par la suite, une convention-cadre serait signée entre l'établissement et la société. La soumission du projet et des statuts de la société sera soumise à l'approbation du CA au mois d'octobre 2023.

Olivier AYAZPOOR souligne que certaines informations supplémentaires ont été précédemment demandées et n'ont pas été reçues par les élus, en particulier concernant les éléments budgétaires du projet. La vigilance est nécessaire dans le cadre de la création d'une société de droit privé.

Vincent BOUHIER précise que le CMQ d'Évry est directement géré par l'université, ce qui représente une exception, régulièrement observée par les autres acteurs de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, le Centre d'Innovation appartient en propre à l'université, le rendant inaliénable. Le financement est transparent, les éléments ayant été transmis au CA. Ce centre permettra également de renforcer le lien entre plusieurs formations de l'université, des BTS et des lycées professionnels de la région en accompagnant un certain nombre d'étudiants. Ce projet ne connaît pas d'équivalent sur le territoire français. Les dépenses et recettes seront évidemment portées à la connaissance des élus du CA. Tous les éléments sont à la disposition des administrateurs.

Mélissa DEROUCK s'enquiert de la participation des étudiants aux ateliers du CMQ. Il serait intéressant d'avoir une vision plus précise des activités qui y sont menées dans le cadre d'un déplacement sur site des élus.

Sophie UHL répond que des visites ouvertes sont régulièrement organisées. Une visite spécifiquement consacrée aux administrateurs simplifierait la compréhension du projet. La création de cette structure n'entraînera pas la fermeture du Centre vis-à-vis des missions de formation et d'information aux différents publics.

Abdoul BA s'enquiert de l'implication des enseignants-chercheurs et des avantages potentiels de la collaboration engagée avec les écoles d'ingénieurs.

Vincent BOUHIER précise que le CMQ accueille un public large allant d'élèves de lycées à des étudiants de BTS. L'objectif poursuivi consiste à les accompagner dans leur parcours vers des métiers porteurs d'innovations.

Les enseignements dispensés au Centre d'innovation entretiennent un lien avec le parcours d'origine des étudiants par la mise en œuvre pratique d'un enseignement théorique.

Le projet intéresse l'ensemble des acteurs publics de la Région qui y participent financièrement et opérationnellement. Le développement du Centre d'Innovation intéresse toutes les disciplines et les équipes de recherche de l'Université d'Évry, y compris les SHS.

Christine RENAUD indique que la présentation d'un bilan permettrait aux administrateurs de statuer en toute transparence sur les activités du Centre. Les statuts exposés impliquent un détachement de personnel. La question du personnel concerné se pose.

Vincent BOUHIER assure que les dépenses sont engagées en toute transparence. Les questions des modalités de détachement des personnels concernés n'ont pas encore abouti à des dispositions précises. Les administrateurs pourront évaluer les modalités précises le moment venu.

1.4. Point d'étape SPSI (*pour information*)

Le point est reporté.

1.5. Approbation du dispositif de recueil de signalements, d'écoute et d'accompagnement

Christophe DOMINGUES indique le dispositif a pour objectif de correspondre aux évolutions de la législation concernant les signalements de violences et de harcèlement. Le dispositif s'adressait initialement aux seuls personnels et l'université a décidé de l'élargir aux usagers et aux étudiants. Le dispositif a fait l'objet d'une évaluation auprès du CSA-FS avant d'être présenté au CA.

La première étape consiste en la réalisation d'un signalement sur une plateforme numérique qui y est dédiée. Le serveur, situé en France, bénéficie de la protection nécessaire. La deuxième étape consiste en l'écoute des témoignages par des personnels formés à ces questions. Ce groupe s'est réuni récemment pour préparer une charte d'écoute et de réaction afin d'harmoniser les pratiques. La troisième étape constitue la phase de traitement, en adéquation avec la gravité des faits.

Un dispositif complémentaire au terme de la première année d'activité permettra de suivre et d'évaluer les actions menées durant l'année qui se sera écoulée et aboutira à l'amélioration du dispositif si nécessaire.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu le Code pénal, notamment les articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles) ; articles 222-23 (viol) ; article 222-32 (exhibition sexuelle) ; article 222-33 (harcèlement sexuel) ; articles 222-33-2 (harcèlement moral) ; articles 225-1 et suivants (discrimination) ;
Vu le Code de procédure pénale, notamment l'article 40
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.135-6 ;
Vu le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu la Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
Vu l'Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 ;
Vu le Guide de prévention et de traitement des situations dc violences et de harcèlement dans la fonction publique, DGAFP, 2017 ;
Vu le Kit de prévention des discriminations dans l'enseignement supérieur, CPED-AFMD, 2021
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2021-1101 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve le dispositif de recueil de signalements, d'écoute et d'accompagnement.

1.6. Election des membres de la Commission Mixte des Moyens (CMM)

Le point est reporté.

1.7. Election des membres de la Commission d'exonération des droits d'inscription

Le point est reporté.

2. Affaires financières

2.1. Demande d'admission en non-valeur

Joseph DION indique que 51 euros restent à recouvrer pour des frais de formations effectuées en 2022 et 2023. Les démarches engagées n'ont pas abouti. Compte tenu du faible montant, l'université propose de ne pas engager de poursuites.

Un second dossier concerne des frais de formations sur la protection des données personnelles. La facture s'élevait à 2.625 euros. Au 26 janvier 2023, 1.735 euros avaient été recouvrés. La personne concernée s'étant évanouie dans la nature, l'université n'est plus en mesure d'engager les poursuites pour recouvrer les 892 euros restants. L'agence comptable sollicite donc l'admission en non-valeur concernant les montants de ces deux dossiers.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve la demande d'admission en non-valeur.

2.2. Demande de remboursement exceptionnel

Cécile CAMPET signale la demande de remboursement émise par la responsable du service social et de santé au travail d'un montant de 511 euros au titre de frais d'inscription en Master II Situation du handicap et participation sociale.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve la demande de remboursement exceptionnel.

2.3. Régularisation de la subvention annuelle de l'association étudiante UNEF

Vincent BOUHIER indique que l'objectif consiste de régulariser la subvention annuelle de l'UNEF, pour une enveloppe globale s'élevant à 7.000 euros pour les versements des années universitaires 2020-2021 et 2021-2022. Il est demandé au CA de statuer sur un montant total de 14.000 euros.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve la régularisation de la subvention annuelle de l'association étudiante UNEF.

2.4. Approbation de la contribution de l'établissement aux activités sociales et culturelles des personnels - chèques cultures

Christophe DOMINGUES indique que l'université avait distribué à chaque agent des chèques d'une valeur nominale de 50 euros. Il est donc demandé au CA de statuer sur ce montant au titre des chèques Culture et sur le montant de 20 euros par enfant par le biais de cartes cadeaux pour les fêtes de Noël.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve la contribution de l'établissement aux activités sociales et culturelles des personnels par le biais des chèques Culture.

2.5. Approbation de la contribution de l'établissement aux activités sociales et culturelles des personnels - cartes cadeaux Noël 2023

Vincent BOUHIER précise que le montant de 20 euros par enfant s'applique pour les enfants des membres du personnel âgé de 0 à 16 ans. Le montant global s'élève donc à 14.000 euros.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve la contribution de l'établissement aux activités sociales et culturelles des personnels par le biais des cartes cadeaux Noël 2023.

2.6. Approbation de l'organisation d'un brunch de rentrée universitaire 2023-2024

Christophe DOMINGUES demande au CA de statuer en faveur de l'organisation d'un brunch de rentrée à la date du 26 septembre 2023, pour un montant global de 5.700 euros.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes :

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve l'organisation d'un brunch de rentrée universitaire 2023-2024.

2.7. Partenariat Banque populaire : don de 750 euros pour le Hackathon du 25 mai 2023

Sophie UHL indique que ce don a pour objet le récompenser les vainqueurs du Hackathon collégien à raison d'une somme par collégien de 25 euros sous forme de bons d'achat chez Cultura.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve le don de 750 euros pour le Hackathon du 25 mai 2023.

3. Ressources humaines

3.7. Approbation des Principes généraux de répartition des obligations de services et du référentiel horaire

Christophe DOMINGUES indique que le nouveau document est obligatoire au sein de l'établissement. Il était nécessaire d'apporter des réponses à divers questionnements régulièrement soulevés et d'être en règle avec la réglementation en vigueur. Certaines dispositions seront par ailleurs soumises au CA en formation restreinte.

Les services d'enseignement sont précisés en deuxième partie du document. Des règles de priorité interviennent pour calculer les coûts au plus près de la réalité. À l'exception des enseignants de type transverse, les heures des enseignants-chercheurs sont effectuées dans leur composante de rattachement.

Les modalités des autorisations de cumul, les obligations de service, les possibilités d'aménagement, ainsi que les cas spécifiques sont précisées. Les équivalences de services, notamment en cas de responsabilités, sont également exposées dans le document. La nouveauté concerne la saisie des REH dans SysIPHE, afin de gagner en traçabilité et précision.

Pascal PETIT rappelle que les représentants SGEN-CFDT défendent depuis des années l'existence d'un plafond d'heures complémentaires pour les enseignants et enseignants-chercheurs. L'objectif est de protéger les collègues d'une charge impossible à assumer et de garantir des enseignements de qualité.

Il regrette que la présidence n'ait pas fourni d'éléments statistique sur les pratiques. Il apprécie que la constitution des services soit précisée ce qui permettra aux collègues se retrouvant en sous-service de savoir à qu'il leur appartient de signaler la situation à son directeur de composante et, ainsi, de lui transférer la responsabilité de la situation. Concernant les heures effectuées par des collègues dans les formations Paris-Saclay, il alerte sur le fait qu'en milieu d'accréditation, tout changement pourrait se poser soucis aux formations. Il signale aussi l'importance pour la recherche des enseignants-chercheurs de l'université de pouvoir faire quelques heures dans les masters recherches sélectifs de Paris-Saclay.

Vincent BOUHIER répond que toutes les données n'ont pas été transmises pour établir un bilan exhaustif. De nombreuses heures complémentaires ont été comptabilisées au-delà des 192 heures réglementaires. Le texte limite les heures effectuées dans des structures extérieures pour correspondre aux pratiques des établissements membres de Paris-Saclay. Des conventions peuvent toutefois être signées en fonction des arbitrages effectués par les départements, en toute transparence.

Michel GUILLARD souligne qu'un accompagnement serait nécessaire dans la rédaction des conventions. L'Université d'Évry manque de moyens pour assurer la pérennité de ses Masters Recherche. La possibilité d'assurer des enseignements dans le cadre de Paris-Saclay permettait d'y suppléer en partie.

Vincent BOUHIER répond que l'Université de Versailles a rencontré des difficultés pour assurer le service d'enseignement dans certaines formations, du fait qu'une partie des heures de son personnel enseignant était effectuée à Paris-Saclay. Des adaptations pourront être mises en place au cas par cas. L'intérêt du texte réside dans le cadre donné aux conventions à venir, afin d'en améliorer le pilotage.

Nicole LARONCE signale que, dans l'accomplissement de leurs tâches administratives, les enseignants-chercheurs peuvent se reposer sur les BIATSS.

Abdoul BA souligne que la charge de travail des BIATSS est importante. Les missions des BIATSS mériteraient d'être mieux définies dans le document.

Julia MATOS s'enquiert du comptage des heures de décharge.

Michel GUILLARD signale le faible nombre d'heures de décharge concernant certaines responsabilités, en particulier au sein des écoles doctorales.

Vincent BOUHIER indique que certaines responsabilités en particulier au sein des laboratoires s'avèrent particulièrement chronophages. Les répartitions des décharges entre l'université et Paris-Saclay doivent être éclaircies. Les fonds Idex ne sont ainsi pas distingués de Paris-Saclay.

Michel GUILLARD s'inquiète de la distinction effectuée entre les enseignants assumant des responsabilités sur la base du nombre de responsabilités et sur la base du temps requis par ces responsabilités.

Vincent BOUHIER répond qu'il est important de permettre à de jeunes titulaires d'assumer des responsabilités, tout en limitant les décharges régulièrement constatées qui contraignent les formations à recourir massivement à des enseignants vacataires. En outre, nombre d'enseignants titulaires se trouvent en surcharge de service. L'équilibre est difficile à trouver. Si des dérives sont constatées au terme de l'année, des adaptations seront effectuées.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'établissement des 22 et 29 juin 2023.

Membres en exercice : 34

Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 27	Contre : 1	Abstention : 3

Le Conseil d'Administration approuve les Principes généraux de répartition des obligations de services et du référentiel horaire.

3.1. Approbation du référentiel d'équivalence horaire

Christophe DOMINGUES expose un point de situation concernant le travail effectué sur le référentiel d'équivalence horaire. L'objectif poursuivi consistait à aboutir à une uniformisation des heures effectuées dans l'accomplissement d'une responsabilité et fonction d'encadrement. Les conditions d'éligibilité à l'indemnisation fonctionnelle ont été élargies aux enseignants de manière générale.

Le document présenté porte l'objectif de simplification et de lisibilité de la politique indemnitaire de l'établissement.

Les enveloppes ont été approuvées lors de la précédente réunion de la CFVU. Les enveloppes concernant des charges pédagogiques sont habituellement votées en Conseil de composante, tandis que celles concernant les charges administratives doivent recueillir l'approbation du CA en formation restreinte.

Vincent BOUHIER souligne que les chiffres ont été déterminés en accord avec les composantes concernées. Certaines charges restent toutefois sous-rémunérées. Des adaptations pourront être conduites avec les équipes enseignantes afin d'atteindre un équilibre.

Pascal PETIT indique que le document contraindra la capacité des départements à s'organiser en interne. Les dispositions contenues dans le texte ne sont pas adaptées aux situations réelles. En outre, les montants des indemnités ont été diminués.

Vincent BOUHIER répond que le document permet que les charges soient réellement rémunérées, alors que les dispositions actuelles exigent d'atteindre un nombre d'heures minimum.

Pascal PETIT rappelle que le travail sur le sujet du REH n'a jamais été reprogrammé après son interruption.

Vincent BOUHIER souligne que plusieurs composantes ont utilisé des heures de formation afin d'indemniser certaines responsabilités, ce qui pose un problème de cohérence et d'équilibre entre les différentes composantes.

Michel GUILLARD demande à ce que les responsabilités de directeur adjoint d'École Doctorale (ED) soient introduites dans les dispositions en question, en cohérence avec le cadre dont dispose Paris-Saclay.

Vincent BOUHIER répond qu'il est possible d'ajouter ces responsabilités spécifiques. Toutefois, le périmètre employeur de Paris-Saclay et celui de l'Université d'Évry sont différents. Un comptage de 64 heures pour les directeurs d'ED et de 32 heures pour les directeurs adjoints sera donc intégré.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 954-2 ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1.574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2022 ;
Vu les avis du Comité Social d'Administration des 22 et 29 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 26	Contre : 3	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve le référentiel d'équivalence horaire.

3.2. Approbation des montants et fonctions éligibles à la prime C2

Malik MALLEM expose le nouveau cadre du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) qui définit trois primes. La C1 fonctionne selon un barème. La C2, fonctionnelle, concerne essentiellement les hautes responsabilités d'un établissement et les directions de composantes. La C3, individuelle, est élargie aux activités autres que la recherche.

La Direction a défini une cartographie des modalités d'attribution pour la prime C2. Elle est ainsi cumulable avec le REH et peut être convertie en décharge, dans la limite de 64 heures équivalent TD. Elle fonctionne selon un plafond correspondant à trois groupes de fonctions. Le premier groupe concerne les missions de 18 mois pouvant être affectées par le Président. L'indemnité est versée à échéance de la mission. Le deuxième groupe concerne les responsabilités supérieures et présente un plafond de 12.000 euros. Le troisième groupe comporte les fonctions de direction, dont les directions de composantes. L'indemnité ne peut concerner plus de 35% des enseignants-chercheurs. Les enseignants du second degré sont exclus de ces dispositions.
Sylvain BOURGEON regrette l'absence d'indemnité pour les responsabilités étudiantes et appelle à une modification en ce sens des dispositions.

Vincent BOUHIER répond que le cadre réglementaire sur la question ne permet pas l'adoption de ce type de règles.

Michel GUILLARD s'enquiert des délais de traitement et de versement des indemnités.

Vincent BOUHIER répond que le versement interviendra à la rentrée universitaire.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 954-2 ;
Vu le code de la recherche, notamment son article L. 421-4 ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 29 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 4

Le Conseil d'Administration approuve les montants et fonctions éligibles à la prime C2.

3.3. Approbation des LDG rémunération

Christophe DOMINGUES indique que le document centralise les éléments de rémunération de l'établissement pour les enseignants-chercheurs et les BIATSS.

Il est proposé de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1.265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'établissement du 18 avril 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 26

VOTE	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve les LDG rémunération.

3.4. Approbation de la Charte des contractuels

Christophe DOMINGUES indique que le document est soumis afin de centraliser les règles concernant les BIATSS et enseignants-chercheurs contractuels CDD et CDI. Les discussions engagées n'ont pas permis d'atteindre un consensus sur le texte.

Pascal PETIT rappelle que la position du SGEN-CFDT est que le service public a vocation à être opéré par des fonctionnaires. Il explique que la reprise d'ancienneté n'est que partielle quand un collègue contractuel devient fonctionnaire : plus le temps passé dans l'établissement augmente, plus il devient pénalisant de devenir fonctionnaire. C'est la raison pour laquelle les représentants SGEN-CFDT ont défendu le fait que l'on commence par proposer des postes de fonctionnaires aux collègues en CDD et de ne pas proposer de CDI qu'au bout de 4 ans. Cette proposition n'a pas été retenue.

Vincent BOUHIER rappelle les conditions de recrutement difficiles rencontrées par l'université. Le passage d'un concours de la fonction publique ne s'impose par ailleurs pas toujours de façon évidente pour les personnels contractuels.

Pascal PETIT distingue les personnels contractuels de la fonction publique dont les évolutions de carrières sont similaires à celles connues par les fonctionnaires, des contractuels « *au forfait* » dont les salaires ne sont pas limités par la grille indiciaire. La limitation du nombre de postes au forfait pourrait être envisagée.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'établissement du 18 avril 2023.

Membres en exercice : 34

Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 27	Contre : 1	Abstention : 1

Le Conseil d'Administration approuve la Charte des contractuels.

3.5. Approbation de la campagne d'emplois BIATSS

Vincent BOUHIER indique que la campagne d'emploi s'avère particulièrement contrainte. Aucune perte de poste n'est intervenue. La priorité consiste à conserver la capacité d'action des différents services.

Christophe DOMINGUES indique que deux postes de catégorie B « *technicien* » sont ouverts au concours. Ces postes ne sont pas fléchés sur un service. Un poste de SAENES est également ouvert au concours.

Trois autres concours sont ouverts sur des postes voués à stabiliser des fonctions essentielles. Un responsable du contrôle de la paie, un assistant en charge des données sociales et du versement de la paie ainsi qu'un conducteur de travaux sont ainsi recherchés.

Trois concours génériques sont également ouverts à l'ensemble des titulaires souhaitant ~~de~~ passer de la catégorie B à A ou aux membres du personnel contractuel souhaitant passer titulaires de la fonction publique. Ils peuvent également consolider des CDD en ingénieur d'études ou permettre à un assistant-ingénieur de passer ingénieur d'études. Un concours fléché est ouvert à la Direction de l'assurance qualité.

Cinq CDI sont proposés. Des CDD de maintien de renforts sont également proposés. D'autres renforts déjà présents ont été maintenus. Certaines revalorisations de postes interviennent également. Enfin, plusieurs postes d'apprentis ont été acceptés.

Pascal PETIT souligne l'intérêt des postes génériques. Cependant, la campagne de postes s'avère inférieure à ce qu'elle devrait être. De nombreux CDD sont des réponses à des demandes services qui demandaient des fonctionnaires. Le manque de permanence sur ces postes fragilisera les services.

Vincent BOUHIER répond que le cadre de cette campagne est contraint. La question du redéploiement des formations ou de la mutualisation de la recherche permet certaines adaptations. Une optimisation de la répartition des tâches permet de limiter les risques de surcharge de travail. Le nombre d'ETP n'est pour l'heure pas sujet à évolution.

Thierry MILLANT regrette l'absence de l'ouverture de concours de catégorie C. De nombreux services présentent des personnels de catégorie C en CDD depuis plusieurs années et l'université n'ouvre pas de postes leur permettant d'évoluer.

Vincent BOUHIER assure prendre en considération la remarque en vue des prochaines campagnes d'emploi.

Mélissa DEROUCK demande si l'université dispose d'un nombre de places limitées pour l'ouverture de postes au concours.

Vincent BOUHIER répond qu'il existe un plafond de postes équivalent temps plein.

Isabelle DERUMEZ précise que ce cadre est général à toutes les universités.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation, notamment l'alinéa 5 du paragraphe IV de l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;

Vu l'avis formulé par le Recteur, Chancelier des universités, conformément aux termes du décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2019, en date du 9 juillet 2018 ;
Vu les avis du Comité social d'administration des 22 et 29 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 26	Contre : 3	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve la campagne d'emplois BIATSS.

3.6. Approbation de la campagne d'emplois enseignants-chercheurs et chercheurs

Malik MALLEM indique que la situation financière s'avère préoccupante, limitant les recrutements. Plusieurs recrutements répondent à des demandes des composantes. Plusieurs ont été acceptées. 10 demandes PR avaient été émises, 6 ont été attribuées. 26 demandes de Maîtres de conférences avaient été transmises, 9 ont été allouées, soit 35%. Sur les 17 demandes concernant des ESAS, 12 ont été acceptées. Plusieurs transformations d'ESAS en Maîtres de conférences ont été effectuées. 4 CDD ont été également été recrutés.

Vincent BOUHIER précise que deux mobilités à l'UFR SFA engendreront la création de deux postes. Des propositions de transformation de postes d'ATER à l'UFR SHS ont également été émises. Les services RH accompagneront les départements et composantes dans la campagne d'emplois.

Abdoul BA souligne le décalage entre les demandes de Maîtres de conférences et les postes alloués. Les modalités de l'arbitrage au sein de certaines UFR ne souscrivent pas aux conditions d'un dialogue équitable. Certaines demandes ne sont ainsi pas pourvues par les services de l'université. Ce manque de transparence pénalise ainsi les composantes qui n'obtiennent pas les postes dont elles ont besoin.

Vincent BOUHIER répond que les UFR remontent des propositions, la décision revient toutefois à la Direction et au CA. Les arbitrages sont opérés afin de pourvoir au mieux à ces demandes sans déstabiliser les autres formations et départements.

Pascal PETIT signale un changement favorable dans la politique de recrutement, permettant aux services demandeurs de demeurer un temps moindre sans poste pourvu. Le remplacement d'enseignants du second degré par des enseignants-chercheurs risque de fragiliser certains départements de formation.

Vincent BOUHIER répond que l'établissement suit les recommandations de l'HCERES. Les responsables du département STAPS ont été reçus sur cette question. Plusieurs mesures ont par ailleurs renforcé le département. La consolidation de la recherche au sein de l'établissement est un enjeu poursuivi dans le cadre de l'inscription de l'université au sein de Paris-Saclay.

Mélissa DEROUCK signale les besoins des étudiants d'un accompagnement pédagogique, plus souvent rencontré parmi les enseignants du second degré que parmi les enseignants-chercheurs qui s'avèrent moins disponibles en raison de leur travail de recherche. Certains enseignants déclarent eux-mêmes manquer de temps à consacrer au travail pédagogique.

Vincent BOUHIER répond que ces divergences de méthodes et d'encadrement sont davantage causées par des raisons individuelles que par des différences de statut.

Michel GUILLARD regrette le manque de prises en compte des demandes de postes de Maîtres de conférences remontées par les départements au titre de l'article 46-3 du Décret n° 84-431 du 6 juin 1984, alors que le recrutement interne constitue un problème plus important.

Vincent BOUHIER indique que le risque est lié à l'usage effectué de la législation. Il est attendu des établissements qu'ils s'assurent du respect de la réglementation lors de l'examen des demandes.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation, notamment l'alinéa 5 du paragraphe IV de l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu l'avis formulé par le Recteur, Chancelier des universités, conformément aux termes du décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et ay régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2019, en date du 9 juillet 2018 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 29 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 28

VOTE	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 4

Le Conseil d'Administration approuve la campagne d'emplois enseignants-chercheurs et chercheurs.

3.8. Motion sur la situation indemnitaire des enseignants des premier et second degrés affectés dans l'enseignement supérieur

Pascal PETIT signale l'inégalité de la revalorisation des primes versées aux enseignants des premier et second degrés et des enseignants-chercheurs décidés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ces primes présentaient auparavant un montant identique.

Une mobilisation réclame la mise à niveau identique de ces primes. Il est demandé au Président de l'Université d'Évry de porter la voix de l'université et de sa communauté auprès du Ministère.

Une deuxième motion demande, au cas où le Ministère prendrait du temps pour rectifier cette inégalité, qu'un mécanisme local puisse être mis en place aux frais de l'université.

Vincent BOUHIER indique que les équipes dirigeantes de plusieurs établissements ont fait remonter auprès du Ministère ces requêtes. D'autres motions ont été votées et portent les mêmes demandes. L'établissement ~~a Direction~~ soutient cette mobilisation.

En revanche, le financement de ces primes par l'université est conséquent et déstabiliserait les services. Le risque d'une mise sous tutelle du rectorat ne peut être écarté.

Première motion relative à la situation indemnitaire des enseignants des premier et second degrés affectés dans l'enseignement supérieur

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve la première motion relative à la situation indemnitaire des enseignants des premier et second degrés affectés dans l'enseignement supérieur.

Deuxième motion relative à la situation indemnitaire des enseignants des premier et second degrés affectés dans l'enseignement supérieur

Le vote est reporté.

5. Recherche et relation internationales

5.1. Attribution des aides financières pour la mobilité internationale/Bilan financier (*pour information*)

Hichem ARIOUI indique que l'établissement a étudié, à la date du 20 avril 2023, 21 dossiers d'étudiants pour une mobilité internationale, essentiellement issus de l'IUT, L2 et BUT. 12 sites universitaires sont concernés par ces demandes. Ces financements sont répartis entre quatre instruments financiers tels qu'Erasmus Mundus, le fonds de la Région Île-de-France, le Ministère et l'aide au voyage de l'université.

Les étudiants peuvent cumuler deux financements. L'aide de l'université n'exige aucune condition particulière de candidature.

Les soldes sont positifs. L'objectif est de rejoindre le pourcentage moyen des universités françaises sur la mobilité internationale, qui s'élève à 2%. L'Université d'Évry se situe à 1%, avec 80 départs en mobilité.

Mélissa DEROUCK s'enquiert du traitement des dossiers de l'UFR SFA.

Hichem ARIOUI répond que des mobilités sont intervenues par le passé au sein de cette UFR. Toutefois, l'université entend encourager les étudiants de toutes ses UFR à y recourir.

5.2. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 5 - Mobilité sortante doctorants hors cotutelles

Christelle MONVILLE indique que le point du FRR sur la mobilité sortante des doctorants intervient afin de permettre aux doctorants d'effectuer des séjours de recherche de quinze jours à un mois. Deux demandes ont été reçues pour un montant total de 4.755 euros. L'aide a été accordée.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu l'avis de la Commission de la Recherche du 26 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve les financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023pour l'Action 5 relative à la mobilité sortante doctorants hors cotutelles.

5.3. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 6 - European Booster/Relations Internationales

Christelle MONVILLE indique que cette action permet le montage de projets internationaux en réponse à des appels ~~à~~ d'offres pour des contrats européens, ANR et PCRI.

Le plafond pour une équipe de recherche participant au projet s'élève à 3.000 euros et à 5.000 pour une équipe coordinatrice.

Trois demandes ont été reçues pour un montant total de 10.786 euros. Deux avis favorables et un avis assez favorable ont été émis. Les trois demandes ont pu être financées.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu l'avis de la Commission de la Recherche du 26 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve les financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 pour l'Action 6 relative à l'European Booster/Relations Internationales.

5.4. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 7 - Fonds d'Investissement pour la Recherche

Christelle MONVILLE indique que l'action 7 intervient dans le cadre de l'acquisition d'équipements « *semi-lourds* ». Le plafond s'élève à 60.000 euros. La garantie de maintenance, ou d'extension d'au moins trois ans, doit avoir été prévue dès la date de livraison. Le laboratoire doit ensuite s'engager pour un budget de maintenance au-delà des trois années.

9 demandes ont été reçues pour 7 avis très favorables, un avis favorable et un avis assez favorable. L'ensemble des demandes ont pu être honorées.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu l'avis de la Commission de la Recherche du 26 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 29

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

*Le Conseil d'Administration approuve l*es financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 relative pour l'Action 7 relative au Fonds d'Investissement pour la Recherche

Michel GUILLARD indique que de nombreux fonds sont disponibles dans le cadre de Paris-Saclay pour les mobilités des doctorants et se trouvent peu utilisés. Il serait nécessaire de communiquer sur le sujet.

Christelle MONVILLE répond qu'un travail sera accompli sur ce point.

6. Questions diverses

Vincent BOUHIER remercie Nicole LARONCE pour son investissement au sein du CA en tant que Vice-Présidente en charge du personnel BIATSS.

Nicole LARONCE remercie les membres du CA pour la confiance accordée durant son mandat.

La séance est levée à 13h40.

Vincent BOUHIER

Président du Conseil d'Administration